Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

MINISTÈRE DU REDRESSEMENT PRODUCTIF

AGROALIMENTAIRE PRODUISONS L'AVENIR

LE CONTRAT DE FILIÈRE

CRÉDIT D'IMPÔT RECHERCHE (CIR)

QUI EST CONCERNÉ ?

Les entreprises industrielles, commerciales, artisanales ou agricoles imposées selon un régime réel à l'impôt sur le revenu (IR) ou à l'impôt sur les sociétés (IS), qui exposent des dépenses de Recherche et Développement.

COMMENT EST CALCULÉ LE CIR ?

Ouvrent droit au **crédit d'impôt les dépenses affectées à la réalisation d'opérations de Recherche et Développement, qu'il s'agisse de recherche fondamentale, de recherche appliquée ou de développement expérimental.**

Pour que les activités de R&D soient éligibles au CIR, le projet de R&D doit présenter une originalité, une amélioration substantielle évaluée au regard d'un état de l'art identifiant les connaissances manquantes, les verrous scientifiques et techniques à lever pour atteindre les objectifs du projet de R&D. Les travaux éligibles ne résultent pas de la simple utilisation des connaissances existantes. Même si l'entreprise ne maîtrise pas les solutions existantes, elles ne peuvent pas être revendiquées comme opération de R&D.

QUELLES SONT LES DÉPENSES ÉLIGIBLES AU CIR ?

- amortissement déductible des immobilisations créées ou acquises à l'état neuf, directement affectées aux opérations de Recherche et Développement ;
- rémunérations (et cotisations sociales correspondantes obligatoires) des chercheurs et techniciens directement et exclusivement affectés aux opérations de Recherche et Développement (à l'exclusion du personnel de soutien) ;
- dépenses de fonctionnement fixées à 50% des dépenses de personnel précitées et à 75% de la dotation aux amortissements ;
- coût des opérations de recherche sous-traitées à des organismes de recherche publics ou à des organismes de recherche privés disposant d'un agrément délivré par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ;
- dépenses relatives à la propriété industrielle ;
- dépenses de veille technologique dans la limite annuelle de 60 000€ ;
- dépenses de normalisation.

Le CIR est déterminé par année civile quelle que soit la date de clôture des exercices.

Le crédit d'impôt calculé au titre des dépenses exposées à compter du 1er janvier 2013 **s'élèvera à 30% de la fraction des dépenses de recherche n'excédant pas 100 M€ et à 5% au-delà de ce seuil (depuis 2013, il n'y a plus de majoration pour les primo-accédantes).**

L'article 71 de la loi de finances pour 2013 a instauré au sein du CIR, un crédit d'impôt spécifique pour les dépenses d'innovation engagées par les entreprises qui répondent à la définition communautaire des PME[1] : **le crédit d'impôt innovation (CII)**. Les modalités précises de ce dispositif figureront dans une prochaine instruction fiscale.

1. Au sens de la définition européenne de la PME : entreprise de moins de 250 salariés déclarant soit un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros, soit un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros. Pour plus de précisions, il convient de se reporter au BOI-BIC-RICI-10-10-50 aux paragraphes 50 et suivants : http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/4669-PGP.html?identifiant=BOI-BIC-RICI-10-10-50-20130301

COMMENT ÇA MARCHE ?

Le CIR est imputé sur l'impôt (IR ou IS) dû par l'entreprise au titre de l'année au cours de laquelle les dépenses de recherche ont été exposées.

Le crédit excédentaire non imputé constitue une créance sur l'État qui peut être utilisée pour le paiement de l'impôt dû au titre des trois années suivant celle au titre de laquelle elle est constatée.
La créance résultant d'un excédent de crédit peut aussi être mobilisée auprès d'un établissement de crédit ou de bpifrance.

Enfin, les entreprises nouvelles, les Jeunes Entreprises Innovantes (JEI) et les entreprises qui répondent à la définition communautaire des PME[1] peuvent demander le **remboursement immédiat de la créance.**

QU'EST CE QUE LE RESCRIT FISCAL ? COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Les entreprises peuvent demander à l'administration **un avis sur l'éligibilité des travaux de R&D à effectuer.** La demande de l'entreprise doit intervenir au moins 6 mois avant la date limite de dépôt de sa déclaration CIR. L'entreprise dispose de quatre interlocuteurs : l'administration fiscale, les Délégations Régionales à la Recherche et à la Technologie (DRRT), bpifrance ou l'Agence Nationale de la Recherche (ANR). À défaut de réponse dans un délai de 3 mois, l'avis est réputé favorable.

QU'EST CE QUE LE PRÉFINANCEMENT DU CIR ?

bpifrance propose deux solutions : **le Préfinancement du CIR** (PREFICIR) ou **la Garantie sur le préfinancement du CIR par la banque.**

Le Préfinancement du CIR par bpifrance : le PREFICIR

Bénéficiaires :TPE et PME[1], de plus de 3 ans, ayant bénéficié au moins une fois du Crédit d'impôt recherche (CIR).
Finalité : Le PREFICIR permet aux PME de disposer de trésorerie pour couvrir leurs dépenses de recherche et développement dès l'année où elles sont engagées, dans l'attente de la récupération, l'année suivante, de leur CIR correspondant.
Assiette du financement : 80 % du CIR estimé au titre des dépenses de recherche et développement engagées dans l'année civile.
Modalités d'intervention : Le décaissement du PREFICIR est réalisé en une fois, au cours de l'année où les dépenses sont engagées.
Durée : 2 ans, soit 24 échéances mensuelles à terme échu, dont 18 mois de différé d'amortissement en capital, suivi de 6 échéances linéaires en capital.
Aucune garantie sur les actifs de l'entreprise, ni caution personnelle.

La Garantie de bpifrance sur le préfinancement du CIR par la banque

Bénéficiaires : TPE et PME bénéficiant du CIR.
Crédits garantis :

- Soit un crédit court terme confirmé avec cession de la créance CIR en germe au profit de la banque,
- Soit un crédit moyen terme plafonné au montant du CIR.

Modalités :

- Garantie jusqu'à 50 % du concours bancaire à court terme avec cession de la créance CIR en germe au profit de la banque.
- Garantie jusqu'à 60 % du prêt bancaire à moyen terme dédié au préfinancement du CIR.

Contact : directions régionales de bpifrance (coordonnées sur www.bpifrance.fr)

CONCRÈTEMENT, QUELQUES EXEMPLES

Ces exemples d'entreprises dans le domaine agroalimentaire sont donnés à titre indicatif et permettent de donner des ordres de grandeur du montant CIR obtenu au titre d'une année civile.

Nombre de salariés	Nombre de personnel affecté à la R&D	Dépenses R&D déclarées (€)	Montant CIR calculé (€)	Dépenses d'amortissement (€)		Dépenses de personnel R&D (€)		Dépenses de brevet (€)	Dépenses de sous traitance €)	
				Montant	Frais de fonction-nement	Montant	Frais de fonction-nement		Externe	Interne
25	5	100 500	30 150	6000	4500	60 000	30 000			
75	3	195 750	58 725	5000	3 750	110 000	55 000		16 000	6 000
100	40	2 714 00	841 200	108 000	81 000	1 300 000	650 000	150 000	115 000	310 000
230	30	2 855 00	856 500	280 000	210 000	1 500 000	750 000	5 000		110 000

Pour en savoir plus :

Rendez-vous sur le site → http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid20358/le-credit-d-impot-recherche-cir.html

TÉMOIGNAGE D'ENTREPRISES

Confiserie du Roy René

Créée en 1920, l'entreprise Confiserie du Roy René à Aix en Provence est spécialisée dans la fabrication de calissons, de nougats et de confiseries. Elle emploie actuellement 62 CDI et 15 ETP (Équivalent Temps Plein) saisonniers. Son PDG Maurice Farine place son entreprise sous le signe de l'innovation en proposant des produits originaux tels que les Califruits ou Calicocktails aromatisés à la violette ou à l'huile d'olive. Son entreprise consacre 4 % de son chiffre d'affaires à la R&D.
Il nous parle du Crédit d'Impôt Recherche qu'il utilise depuis 5 ans pour ses travaux de Recherche et Développement. *« C'est un dispositif exceptionnel, c'est simple d'utilisation et d'une efficacité redoutable, il permet à l'entrepreneur de prendre des risques, c'est déterminant. »*
Il a bénéficié du CIR pour plusieurs projets de R&D, notamment sur la mise en place d'un protocole de détection du rancissement des amandes, sur la robotisation de la ligne d'emballage des boîtes de calissons et plus récemment avec la collaboration de l'École Nationale Supérieure des Arts et Métiers, le développement d'une machine innovante de découpe par ultra-sons pour créer de nouvelles formes de calissons. À titre d'illustration, l'entreprise a déclaré au titre de 2011, 296 268 € de dépenses de R&D et a reçu un crédit d'Impôt de 88 880 €. *« Ce dispositif est un encouragement important, grâce au CIR, les résultats de l'entreprise ont augmenté d'un tiers et les salariés ont pu toucher une participation au résultat. »*

Weishardt

L'entreprise Weishardt, entreprise française familiale implantée sur 3 sites dans le monde (dont le siège social se situe à Graulhet dans le Tarn) et employant 450 salariés, développe des gammes de gélatines, collagènes et mélanges d'ingrédients pour des applications alimentaires et pharmaceutiques. La gélatine est un produit incontournable dans le secteur agroalimentaire. On la retrouve dans les pâtisseries, produits laitiers, charcuteries, confiseries, pour ses nombreuses propriétés texturantes, gélifiantes, stabilisantes etc...
La Recherche & Développement est une composante forte de l'entreprise Weishardt, qui consacre 1 M € par an à la R&D (pour un chiffre d'affaires en 2012 de 120 M €) et possède 3 unités de R&D appliquée (process, gélatine, mélange d'ingrédients). L'entreprise Weishardt utilise le CIR depuis 2009 pour des projets de R&D qui ont vocation à développer des produits nouveaux sur un marché fortement concurrentiel. À titre d'exemple, les projets de R&D visent à rechercher de nouvelles fonctionnalités et activités biologiques intéressantes sur du collagène hydrolysé issu de peaux de poisson. Le CIR, selon la Directrice qualité de Weishardt Pascale Jolimaitre, permet d'encourager l'activité de R&D et constitue un très bon dispositif pour les industries agroalimentaires. Il vient en complément des autres dispositifs d'aide à l'innovation. Le CIR s'adapte bien aux projets de moindre envergure. À titre d'illustration, l'entreprise a déclaré au titre de 2012, 1 M € de dépenses de R&D et a reçu un crédit d'Impôt de 250 000 €, diminuant pour moitié l'impôt sur les sociétés de l'entreprise.